

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210930-008****du 30 septembre 2021****n°008****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (31) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MERY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
 Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
 Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
 Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Yasin ERGÜL
 Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
 Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (2) : Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG**Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN****RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND****OBJET : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal au titre de l'exercice 2021**

VU la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du châtelleraudais, comptable de la commune, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal aux montants suivants :

Année 2009 :	123,05 €
• Année 2010 :	431,45 €
• Année 2011 :	1 646,62 €
• Année 2012 :	1 976,15 €
• Année 2013 :	6 074,70 €
• Année 2014 :	6 912,51 €
• Année 2015 :	8 921,58 €
• Année 2016 :	13 287,92 €
• Année 2017 :	4 472,63 €
• Année 2018 :	2 501,99 €
• Année 2019 :	2 895,26 €
• Année 2020 :	2 440,71 €
• Année 2021 :	166,95 €
Total :	51 851,52 €

CONSIDERANT que le comptable a bien diligencé toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-008

du 30 septembre 2021

n°008

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par le comptable de la collectivité.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOU

